

# Exonération des droits d'inscription et aides sociales **FOIRE AUX QUESTIONS**



## QU'EST-CE QUE LE PRENOM D'USAGE ?

Les personnes en cours de changement d'état civil peuvent préciser le prénom qu'elles souhaitent utiliser.

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET/OU D'AIDE SOCIALE ?

### Justificatifs de ressources

- Avis d'imposition de vos parents si vous êtes rattaché à leur foyer fiscal ou votre avis fiscal si vous faites votre propre déclaration  
Si vous ne disposez pas d'avis fiscal : tout document justifiant des ressources de votre famille (derniers bulletins de salaires, pensions de retraites...) et/ou vos propres revenus
- Notification de bourses de l'année en cours si vous êtes boursier
- 2 derniers bulletins de salaires si vous avez un emploi pendant l'année universitaire et bulletins de salaires de l'été si vous avez eu un emploi saisonnier
- Notifications d'allocations CAF (allocation logement et/ou autres prestations sociales)
- Notification Pôle Emploi, si vous bénéficiez de prestations

**Vous devrez également joindre les justificatifs de votre conjoint si vous êtes en couple** (marié, pacsé ou union libre)

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS DE DEPENSES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET/OU D'AIDE SOCIALE ?

### Justificatifs de dépenses

- Dernière quittance de loyer/ attestation de logement si vous avez un logement
- Dernière facture électricité, eau, gaz ou charges locatives
- Taxe d'habitation si vous n'êtes pas en résidence universitaire CROUS
- Frais pour vos transports : abonnement TBM, SNCF
- Dernière facture de téléphonie (abonnement téléphonique et internet)
- Facture/ échéancier si vous avez une mutuelle complémentaire
- Autres factures laissées à votre appréciation pour frais de santé ou d'hospitalisation, achats de livres pour vos études, frais de stages obligatoires, etc...
- Echéancier de prêt si vous avez un prêt à rembourser
- Si vous avez un découvert bancaire : fournir un document précisant **uniquement** le solde de votre compte bancaire

**Vous devrez également joindre les justificatifs de votre conjoint si vous êtes en couple** (marié, pacsé ou union libre)

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET/OU D'AIDE SOCIALE ?

### Justificatifs administratifs :

Les pièces administratives suivantes sont obligatoires pour l'examen de votre demande en commission.

- Pour les étudiants internationaux (hors UE/EEE) : titre de séjour étudiant en cours de validité ou récépissé
- Relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
- Relevés de notes post-baccalauréat pour des études suivies hors Université de Bordeaux
- Lettre motivant votre demande
- Dossier de demande signé

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS NON OBLIGATOIRES ?

### Justificatifs non obligatoires :

- Frais liés aux dépenses alimentaires (hygiène et alimentation)
- Aides des parents et pension alimentaire

A la fin de votre saisie, vous recevrez une notification de dépôt de dossier avec mention d'un numéro d'anonymat pour votre prise de rendez-vous auprès d'une assistante sociale du CROUS ou de l'Espace Santé Etudiants pour l'évaluation de votre situation sociale.

## QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS MON DOSSIER DEPOSE SUR LA PLATEFORME ?

Dès réception de votre dossier, le bureau vie étudiante contrôle votre demande et les justificatifs fournis. Si des pièces obligatoires sont manquantes, vous recevrez un message de notification précisant les documents à fournir. Pour compléter votre dossier, vous devrez vous reconnecter sur la plateforme en suivant le lien précisé dans l'e-mail de rappel et télécharger les pièces manquantes.

En l'absence de retour des justificatifs, sous un délai de 8 jours, votre dossier ne sera examiné qu'à la commission suivante.

## QUAND DOIS-JE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE ?

Vous devez prendre rendez-vous avec une assistante sociale dès que votre dossier est déposé en ligne avec tous les justificatifs nécessaires.

## DOIS-JE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE POUR UNE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION ?

Pour les étudiants sollicitant une demande d'exonération des droits d'inscription, la prise de rendez-vous avec une assistante sociale n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, sauf pour les doctorants.

Si vous êtes doctorant, vous devez prendre **obligatoirement** rendez-vous avec l'assistante sociale de l'Espace Santé Etudiants. Sans avis social, votre dossier ne sera pas examiné en commission.

### COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE ?

Se rendre sur le site <https://www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux> crée un espace puis prendre rendez-vous en sélectionnant le motif Aide sociale U Bordeaux.

### DOIS-JE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE POUR UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE ?

Pour tous les étudiants sollicitant une demande d'aide sociale, une évaluation de votre situation sociale par une assistante sociale est obligatoire. Sans avis social, votre dossier ne sera pas examiné en commission.

### A QUOI SERT MON NUMERO D'ANONYMAT ?

Lors de votre rendez-vous avec l'assistante sociale, **vous devez vous munir de votre numéro d'anonymat** reçu sur votre messagerie afin qu'elle puisse rappeler votre dossier au niveau de la plateforme.

Pour des raisons de confidentialité, l'examen de votre demande par la commission est anonyme. Seuls, le Bureau Vie Etudiante et les assistantes sociales ont connaissance de votre identité avant l'instruction en commission. Votre numéro d'anonymat permet d'identifier votre demande au niveau de la plateforme.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS FAIT MA DEMANDE DANS LES DELAIS OU SI JE N'AI PAS COMPLETE LES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES DANS LE DELAI IMPARTI ?

Votre demande sera examinée à la commission suivante, à la condition que votre dossier soit complet. Il ne sera pas possible de déposer une demande après la dernière date de dépôt (fin mai).

### COMMENT SUIS-JE INFORME DE LA DECISION DE LA COMMISSION ?

Vous recevrez une notification écrite (à retirer au Bureau Vie Etudiante ou par courrier postal avec AR) précisant la décision prise par la commission.

Si votre demande d'exonération des droits d'inscription et/ou d'aide sociale est acceptée, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Si votre demande est refusée, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification pour contester la décision de la commission devant le tribunal administratif de Bordeaux.

### QU'EST-CE-QUE LE NUMERO INE ?

Le numéro INE est votre numéro d'étudiant qui vous est attribué dès votre inscription administrative à l'Université de Bordeaux. Il est mentionné sur votre carte étudiante et sur votre certificat de scolarité. Vous devez obligatoirement le préciser dans le formulaire en ligne.

Si vous n'êtes pas inscrit à l'université de Bordeaux, vous ne pouvez pas solliciter une exonération de vos droits d'inscription ou une aide sociale.

Mise à jour : 17/04/2023